



## PRIME ÉNERGIE B4 – VITRAGE SUPERISOLANT

(décision du 14 juillet 2011 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale  
d'approbation du programme triennal d'utilisation rationnelle de l'électricité et du gaz au bénéfice des clients finaux)

### A- TRAVAUX ET BÂTIMENTS CONCERNÉS

Le placement d'une nouvelle menuiserie (châssis + vitrage) ou le remplacement du vitrage avec maintien du châssis existant des fenêtres ou portes vitrées en contact avec l'ambiance extérieure ou avec un espace non chauffé :

- dans le cadre de travaux de **Rénovation (Bâtiment ≥ 10 ans)**
- sur des parties ou des totalités de bâtiments de **tous les secteurs (Résidentiel, Tertiaire, Industriel)**.

Dans certains cas, il peut être intéressant de combiner cette prime avec :

- a. La mise en œuvre de protections solaires pour lesquelles une prime **B7** peut être obtenue,
- b. la réalisation d'une ventilation performante pour laquelle une prime **B8** peut être obtenue.

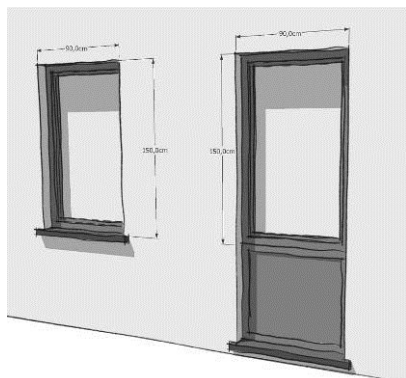
Attention : cette prime n'est pas cumulable avec la prime passive/basse-énergie **B10**.

### B- MONTANT DE LA PRIME

N°	Objet	Montant	Plafond
B4	<b>Vitrage superisolant</b> (U vitrage ≤ 1.1 W/m <sup>2</sup> K ou ≤ 1.3 W/m <sup>2</sup> K si châssis existant)	Catégorie de base : 10 €/m <sup>2</sup> de vitrage	50% des coûts éligibles de la facture
		Revenus moyens : 15 €/m <sup>2</sup> de vitrage	
		Faibles revenus : 20 €/m <sup>2</sup> de vitrage	
	<b>Bonus</b> si utilisation d'intercalaire thermiquement amélioré	+ 15 €/m <sup>2</sup> de vitrage	
	<b>Bonus</b> si U vitrage ≤ 1,0 W/m <sup>2</sup> K ou ≤ 1,2 W/m <sup>2</sup> K si châssis existant	+ 15 €/m <sup>2</sup> de vitrage	
	<b>Bonus</b> si nouveau châssis bois labellisé FSC ou PEFC	+ 50 €/m <sup>2</sup> de vitrage	
<b>Bonus</b> si nouveau châssis bois NON labellisé FSC ou PEFC	+ 5 €/m <sup>2</sup> de vitrage		

#### Les travaux ou investissements éligibles pour déterminer le plafond de la prime sont :

Les travaux de fourniture et de placement du châssis et/ou du vitrage pour lesquels le demandeur introduit sa demande de prime.



Ne sont pas pris en compte, entre autres, les enlèvements des décombres et les travaux de finition. La facture finale devra dissocier ces différents postes.

En cas de facture globalisée, le demandeur joindra le devis détaillé permettant de dissocier ces différents postes.

Lorsque seul le vitrage est remplacé, la prime est calculée sur base des dimensions du vitrage remplacé (m<sup>2</sup>).

Lorsque le châssis est également remplacé, la prime est calculée sur base des dimensions extérieures du châssis (m<sup>2</sup>).

## CALCUL DE LA PRIME

### Par défaut :

- Toutes les demandes de prime pour le remplacement d'un vitrage avec maintien du châssis existant bénéficient de la prime de base : **10, 15 ou 20 €/m<sup>2</sup>**.
- Toutes les demandes de prime pour le remplacement d'une menuiserie (châssis + vitrage) avec un nouveau châssis composé entièrement de **PVC** et/ou de **métal** bénéficient de la prime de base : **10, 15 ou 20 €/m<sup>2</sup>**.

### Les bonus :

- Un bonus de + **5 €/m<sup>2</sup>** est accordé pour le remplacement d'une menuiserie (châssis + vitrage) avec un nouveau châssis composé de bois non labellisé FSC ou PEFC, y compris les châssis bois-aluminium ou bois-liège-bois dont le bois n'est pas labellisé FSC ou PEFC.
- Un bonus de + **50€/m<sup>2</sup>** est accordé si le nouveau châssis mis en œuvre dans le cadre de la prime est composé uniquement de bois labellisé FSC ou PEFC (y compris les châssis bois-aluminium ou bois-liège-bois dont l'entièreté du bois utilisé est labellisé FSC ou PEFC).
- Un bonus de + **15€/m<sup>2</sup>** est accordé si l'intercalaire utilisé pour séparer les vitres du double vitrage ou du triple vitrage mis en œuvre dans le cadre de la prime est de type « thermiquement amélioré » (*voir conditions techniques ci-après*).
- Un bonus de + **15€/m<sup>2</sup>** est accordé si :
  - en cas de maintien du châssis existant : le vitrage utilisé présente un  $U \leq 1,2 \text{ W/m}^2\text{K}$
  - en cas de nouvelle menuiserie : le vitrage utilisé présente un  $U \leq 1,0 \text{ W/m}^2\text{K}$

### **TOUS CES BONUS SONT CUMULABLES.**

Les bâtiments résidentiels situés en zone **E.D.R.L.R.** (Espace de Développement Renforcé du Logement et de la Rénovation) bénéficient d'une majoration de 10% du montant de la prime.

## DÉTERMINATION DES CATÉGORIES DE REVENUS

Tous les demandeurs appartiennent à la **catégorie de base** sauf si

- Le demandeur est une personne physique apportant la preuve qu'il a des revenus moyens ou faibles.
- Le demandeur est une Agence Immobilière Sociale (AIS) ou une personne apportant la preuve qu'il a conclu un bail avec une AIS. Ce dernier appartient alors à la catégorie « faibles revenus ».
- Le demandeur est une Société Immobilière de Service Public (SISP). Ce dernier appartient alors à la catégorie « faibles revenus ».
- Le demandeur est le Fonds du Logement. Ce dernier appartient alors à la catégorie « faibles revenus ».



Les **CATÉGORIES DE REVENUS** sont définies comme suit :

	Plafond de revenus si personne isolée	Plafond de revenus si en couple *
<b>Catégorie de base</b> <i>(pour tous par défaut)</i>	Plus de 60.000€	Plus de 75.000€
<b>Revenus moyens</b>	Entre 30 et 60.000€	Entre 45 et 75.000€
<b>Faibles revenus</b>	Moins de 30.000€	Moins de 45.000€

\* si époux/épouse ou cohabitant de plus de 18 ans tel que repris dans la composition du ménage délivrée par l'administration communale moins de 3 mois avant la date d'introduction de la demande de prime.

**Ces plafonds de revenus** sont :

1. Majorés de 5.000 € si le demandeur (ou les demandeurs dans le cas d'un couple) a/ont moins de 35 ans à la date de la demande.
2. Majorés de 5.000 € par personne fiscalement à charge (ex: enfants pour lesquels vous bénéficiez d'allocations familiales, un grand-parent, etc.).

**Les revenus** à comparer à ces plafonds sont **la somme** des revenus imposables distinctement et des revenus imposable globalement du demandeur et de toutes les personnes de plus de 18 ans reprises sur la composition du ménage du demandeur (*ces revenus sont repris sur le(s) dernier(s) avertissement(s)-extrait(s) de rôle : revenus 2011 ou 2012, voire 2010 pour les demandes introduites jusqu'en juin 2013*).

Pour plus d'information, veuillez consulter le chapitre 6 des conditions générales 2012.

## C- CONDITIONS TECHNIQUES A RESPECTER

1. Si la réglementation relative à la performance énergétique des bâtiments (PEB) est d'application pour ses travaux, le demandeur s'engage à respecter les normes de ventilation en vigueur dans le cadre de la PEB.
2. Si vous remplacez l'ensemble vitrage + châssis ou si vous le doublez avec un autre (un double châssis):
  - $U_{max}$  vitrage  $\leq 1,1 \text{ W/m}^2\text{K}$
  - $U_{max}$  de l'ensemble (châssis + vitre + éventuellement des panneaux opaques + intercalaire)  $\leq 2,0 \text{ W/m}^2\text{K}$  ;
3. Si vous gardez le châssis : le  $U_{max}$  vitrage  $\leq 1,3 \text{ W/m}^2\text{K}$ .
4. Les panneaux opaques dans un châssis ne sont éligibles que si un agrément technique atteste d'une valeur  $U_{max}$  du panneau  $\leq 0,5 \text{ W/m}^2\text{K}$ .
5. Seuls les produits verriers sont éligibles. Le polycarbonate, par exemple, n'est pas éligible à la prime.
6. **Un intercalaire considéré comme «thermiquement amélioré»** (aussi appelé « warm edge ») est un intercalaire qui répond au critère suivant en matière de coupure thermique:

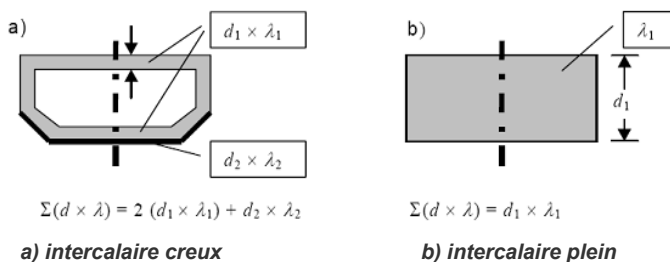
$$\Sigma (d \times \lambda) \leq 0,007 \quad [\text{W/K}]$$

où:

$d$  [m] : l'épaisseur de la paroi de l'intercalaire

$\lambda$  [W/m.K] : la conductivité thermique du matériau de l'intercalaire

Le critère est valable pour tous les flux thermiques qui s'écoulent parallèlement au flux thermique principal, l'épaisseur  $d$  étant mesurée perpendiculairement au flux thermique principal (voir figure ci-dessous).



## D- PROCÉDURE À SUIVRE

Standard	OUI
Promesse de prime obligatoire	NON <sup>1</sup>

Pour connaître les différentes étapes, voir chapitre 8 des conditions générales 2012

La demande doit être introduite dans les **4 mois** prenant cours à la **date de la facture de solde des travaux et au plus tard le 28 février 2013**.

Pour toute demande d'**information**, de **documentation** ou question relative au **traitement** de votre demande de prime :

**Bruxelles Environnement**  
Service Info au 02/775.75.75  
[info@bruxellesenvironnement.be](mailto:info@bruxellesenvironnement.be) &  
[www.bruxellesenvironnement.be](http://www.bruxellesenvironnement.be)

## E- CONSEILS

Il est fortement recommandé **d'isoler le toit** avant de placer du double vitrage.

Les travaux d'isolation ne peuvent se faire aux dépens d'un système de ventilation conforme. Il est recommandé de le prévoir même si vous n'y êtes pas obligé via la réglementation sur la performance énergétique des bâtiments (PEB).

**Ne négligez pas les performances acoustiques de votre futur vitrage et de votre système de ventilation le cas échéant.**

Il est conseillé par exemple, pour un très faible surcoût, d'opter pour un double vitrage asymétrique de type 6/xx/4, au lieu du format standard 4/xx/4.

L'emploi **d'intercalaire thermiquement amélioré** dans un double ou triple vitrage permet de diminuer le pont thermique linéaire autour du vitrage. Ceci à pour effet de :

- diminuer de +/-10% les déperditions au travers de la fenêtre,
- diminuer les risques de condensation et de formation de moisissures sur les bords intérieurs du châssis et permet donc d'augmenter la longévité de ces derniers (surtout s'ils sont en bois).

## F- PLUS D'INFO

Pour en savoir plus sur le remplacement de châssis, visitez sur notre site internet [www.bruxellesenvironnement.be](http://www.bruxellesenvironnement.be) :

- a. notre **centre de documentation**
- b. les info-fiches éco-construction de notre Guide pratique pour la construction et rénovation durables, [www.bruxellesenvironnement.be/guide\\_batiment\\_durable](http://www.bruxellesenvironnement.be/guide_batiment_durable)

En particulier, pour plus d'info sur comment combiner le renouvellement des châssis et l'isolation acoustique, télécharger les info-fiches éco-construction suivantes:

- ENE06 : « Optimiser la conception des fenêtres »
- CSS05 : « Assurer le confort acoustique »

Et pour plus d'info sur la ventilation,

- ENE23 : « Choisir un mode de ventilation énergétiquement efficace »

<sup>1</sup> A l'exception d'une demande de prime liée à un prêt vert social



Plus d'informations sur le bois labellisé :



**PEFC Belgium** asbl Tel: 02 223.44.21 - Fax: 02 223.42.75 - Galerie du Centre, Bloc 2 - B-1000 Bruxelles E-mail: [info@pefc.be](mailto:info@pefc.be)  
 Annuaire de recherche de produits sur [www.pefc.be](http://www.pefc.be) permettant de rechercher par catégorie de produits la liste des fournisseurs en Belgique.

**FSC Belgium** Tel: 016 226 137 - Fax +016 308 366 - Dutselhoek 47A 3220 Holsbeek E-mail: [info@fair-timber.be](mailto:info@fair-timber.be) Site internet: [www.fsc.be](http://www.fsc.be)

Exemple de **certificat de Chaîne de Contrôle** FSC ou PEFC du fabricant du châssis et de **facture détaillée** à joindre à la demande pour obtenir le « bonus FSC/EPFC »

Certificate SGS-PEFC/COC-0577

Chain of Custody of forest based products established at  
**GR WOOD SA/NV**  
 Lerenveld 35,  
 1000 Bruxelles

has been assessed and certified as meeting the requirements of

**Programme for the Endorsement of  
 Forest Certification Schemes  
 (PEFC)/Chain of Custody**

As required in the PEFC Technical Documents: Annex 4  
 Chain of Custody of Forest Based Products - Requirements dated 17 June 2005 ([www.pefc.org](http://www.pefc.org)),  
 for trading of certified paper and provides link between those products and  
 sustainably managed forest.

**Purchase of PEFC certified paper, printing in offset process, finishing and  
 sales of PEFC certified printed matters from the physical separation  
 method based on Appendix 1 (certified material) of the chain of custody  
 standard**

This certificate is valid from 05 August 2008 until 04 August 2013  
 Issue 1. Certified since August 2008

Authorised by

C44

SGS South Africa (Pty) Ltd, Qualifor Programme  
 PO Box 82582 Southdale 2135, 58 Melville Street Booyssens Johannesburg 2081 South Africa  
 t +27 (0) 11 881-2537 f +27 (0) 11 881-2543 [www.sgs.com/qualifor](http://www.sgs.com/qualifor)

This certificate remains the property of SGS and shall be returned upon request.

Page 1 of 1

**WDCONSTRUCT NV/SA**

Mr H. Notelaar  
 Boslaan 28  
 6543 Charpentras

NRFACHTUUR: B4F-DD98

BESCHRIJVING DESCRIPTION	AANTAL NOMBRE	STUKPRIJS PRIX	EURO
Châssis bois / Houten raam - 80 x 110 cm <b>'FSC 100%'</b>	1	700	700
Châssis bois / Houten raam - 60 x 110 cm <b>'FSC 100%'</b>	1	800	800
Châssis bois / Houten raam - 60 x 90 cm <b>'FSC 100%'</b>	1	600	600
FSC Certificaatcode :		BTW	Incl.
<b>SBS-COC-1492</b>		TOTAAL	2100.00

Enkel de producten met specifieke  
 FSC melding in de beschrijving  
 dragen het FSC-label

Wdconstruct NV/SA  
 Rue du bois 14  
 3456 HOUDTORP



Dans les 4 mois prenant cours à la date de la facture de solde des travaux et au plus tard le 28 février 2013, renvoyez par courrier recommandé votre formulaire de demande de prime dûment complété et signé ainsi que les annexes à

**Primes Énergie**  
 Bruxelles Environnement  
 Guledelle, 100 - 1200 Bruxelles  
 ou par email : [primes-premies@ibgebim.be](mailto:primes-premies@ibgebim.be)

Vérifiez que vous avez bien la dernière version avant de compléter le formulaire

## FORMULAIRE DE DEMANDE DE PRIME ÉNERGIE 2012

### B4 – VITRAGE SUPERISOLANT

Assurez-vous de bien répondre à tous les critères administratifs et techniques imposés pour l'obtention de cette prime. Veuillez vérifier sur [www.bruxellesenvironnement.be](http://www.bruxellesenvironnement.be) si vous disposez de la dernière version du document.

**ATTENTION :**

*Prière de remplir un formulaire par type de prime demandée.*

*AVANT d'entamer les travaux, assurez-vous de bien répondre à tous les critères imposés pour l'obtention de cette prime (voir les conditions techniques ci-avant et le document « PRIMES ÉNERGIE CONDITIONS GÉNÉRALES 2012 »).*

*Lors de l'établissement de votre demande, veillez à dûment compléter ce formulaire et à joindre toutes les annexes demandées en fin de formulaire sans oublier la signature du formulaire par l'entrepreneur.*

#### 1. OBJET DE LA DEMANDE DE PRIME

(cochez la case correspondante – voir chapitre 8 des conditions générales 2012)

DEMANDE D'UNE PRIME ÉNERGIE

DEMANDE DE PROMESSE DE PRIME

*Optionnelle, si prime demandée > 30 000 €*

*Obligatoire, si travaux effectués dans le cadre d'un prêt vert social*

DEMANDE DE LIQUIDATION D'UNE PROMESSE DE PRIME

N° de dossier repris sur avis positif de Bruxelles Environnement :

#### 2. COORDONNÉES DU DEMANDEUR

(personne physique ou représentant de la personne morale)

**Etes-vous** (cochez une seule case) :  Propriétaire  Locataire  Gestionnaire

**Vous représentez** (cochez une seule case) :

- |  |  |  |
|--|--|--|
| <input type="checkbox"/> Ménage              | <input type="checkbox"/> Entreprise privée (y compris syndic d'immeuble)   | <input type="checkbox"/> Commune                                       |
| <input type="checkbox"/> Entreprise publique | <input type="checkbox"/> Ecole communale                                   | <input type="checkbox"/> CPAS  |
| <input type="checkbox"/> Association (ASBL)  | <input type="checkbox"/> Commission communautaire                          | <input type="checkbox"/> Institutions UE                               |
| <input type="checkbox"/> Pays UE             | <input type="checkbox"/> Pays non UE                                       | <input type="checkbox"/> Institution internationale non-UE (OTAN, ...) |
| <input type="checkbox"/> Ecole libre         | <input type="checkbox"/> Ecole publique et communautaire                   | <input type="checkbox"/> Communauté française et flamande              |
|  | <input type="checkbox"/> Pouvoir public (Organisme pararégional consolidé) |  |



<input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> Mme	Nom			Prénom		
Représentant (dénomination personne morale)						
Rue				N°	Bte	
Localité		Code postal		Pays		
Téléphone						
Email						
Personne de contact						

Déduisez-vous la **TVA** pour les travaux concernés par votre demande ? :  OUI  NON

Si OUI, à quel pourcentage : .....

### 3. ADRESSE DES TRAVAUX

(Il est possible que les deux dernières cases soient à cocher simultanément)

Logement unifamilial  Partie commune d'un logement collectif  Bâtiment tertiaire/industriel

Année de construction du bâtiment :	
-------------------------------------	--

Sis à l'adresse du demandeur

Sis à une autre adresse :

Rue			N°		Bte	
Localité			Code postal			

Votre bien est situé en zone **EDRLR** ?

OUI  NON

(voir chapitre 6 des conditions générales 2012 et [http://www.primes-renovation.be/reno\\_carte.php](http://www.primes-renovation.be/reno_carte.php))

### 4. NUMÉRO DE COMPTE BANCAIRE SUR LEQUEL LA PRIME DEVRA ÊTRE LIQUIDÉE

Vous demandez le paiement de la prime :

Sur **votre compte bancaire** ci-dessous :

Il doit s'agir d'un compte dont le demandeur est titulaire (ou co-titulaire).

Si le demandeur est une personne morale, le compte bancaire devra être ouvert au nom de celle-ci.

Intitulé complet du compte (celui mentionné sur les extraits)	
Code IBAN	BE □□ . □□□□ . □□□□ . □□□□
Code BIC	□□□□□□□□

Sur un compte bancaire **ne vous appartenant pas** (joindre annexe 1 : « Mandat de paiement » téléchargeable sur le site de l'IBGE)



## 5. DONNÉES FINANCIÈRES

### POUR QUELLE CATÉGORIE DE REVENUS FAITES-VOUS LA DEMANDE? :

Base                       Revenus moyens                       Faibles revenus

### SI VOUS DEMANDEZ UNE PRIME EN CATÉGORIE DE REVENUS MOYENS OU FAIBLES <sup>2</sup>:

Vous êtes une Agence Immobilière Sociale ou avez conclu un bail avec une AIS:  OUI                       NON

Vous êtes une Société Immobilière de Service Public (SISP) :  OUI                       NON

Vous êtes le Fonds du Logement :  OUI                       NON

Vous avez introduit une demande de prêt vert social (PVS) auprès du CREDAL :  OUI                       NON

Si **NON**, êtes-vous une personne isolée ou en couple (marié ou cohabitant) ? :  isolée                       en couple

Nom conjoint		Prénom conjoint	
--------------	--	-----------------	--

Vous **ET** votre conjoint éventuel avez moins de 35 ans :  OUI                       NON

Nombre de personnes fiscalement à charge du demandeur :	
---	--

Nombre de cohabitants majeurs ( <i>hormis conjoint</i> ) :	
--	--

### MONTANT ESTIMÉ DE LA PRIME DEMANDÉE

Montant total des <u>travaux ou investissements éligibles</u> : (voir page 1)		€ Hors TVA <sup>3</sup>
		€ TVA comprise

Montant total estimé de la <u>prime demandée</u> <sup>4</sup> :		€
---	--	---

## 6. DONNÉES À COMPLÉTER PAR L'ENTREPRENEUR / L'INSTALLATEUR

### 6.1 COORDONNÉES DE L'ENTREPRENEUR / L'INSTALLATEUR

Nom de la société & Forme juridique, Nom de l'entrepreneur &/ou personne de contact					
Rue		N°		Boîte	
CP		Localité		Pays	
Numéro d'entreprise	□ □ □ □ - □ □ □ □ - □ □ □ □				
Personne de contact					
<input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> Mme	Nom		Prénom		

<sup>2</sup> en cas d'absence, dans le dossier original de demande de prime, des preuves demandées au point 7.2 du présent formulaire, le montant de la prime sera automatiquement calculé suivant la catégorie de base et ce, sans moyen de recours ultérieur.

<sup>3</sup> Si vous pouvez déduire la TVA, vous bénéficierez d'une prime calculée sur base de la facture hors TVA déductible

<sup>4</sup> Ce montant total estimé est donné par le demandeur à titre purement indicatif et n'engage en rien Bruxelles Environnement.





Fonction			
Tél :		Gsm :	
Email :			

**6.2 ATTESTATION DE L'ENTREPRENEUR / L'INSTALLATEUR**

Déclare par la présente avoir effectué les travaux :

<i>Description sommaire des travaux</i>

à l'adresse mentionnée ci-dessous :

Rue		N°		Boîte	
CP		Localité			

et avoir mis en œuvre :

**Surface totale de vitrage remplacé avec maintien du châssis existant :**

- Surface de nouveau vitrage avec :
  - U vitrage compris entre 1,2 W/m<sup>2</sup>K et 1,3 W/m<sup>2</sup>K :  m<sup>2</sup>
  - U vitrage inférieur ou égal à 1,2 W/m<sup>2</sup>K :  m<sup>2</sup>
- Surface de vitrage équipé d'un intercalaire thermiquement amélioré :  m<sup>2</sup>

**Surface totale des menuiseries remplacées (châssis + vitrage) :**

- Surface de nouvelle menuiserie
  - avec U vitrage compris entre 1,0 W/m<sup>2</sup>K et 1,1 W/m<sup>2</sup>K :  m<sup>2</sup>
  - avec U inférieur ou égal à 1,0 W/m<sup>2</sup>K :  m<sup>2</sup>
- Surface de vitrage équipé d'un intercalaire thermiquement amélioré :  m<sup>2</sup>
- Surface de nouvelle menuiserie avec
  - châssis en bois non labellisé FSC ou PEFC :  m<sup>2</sup>
  - châssis en bois labellisé FSC ou PEFC :  m<sup>2</sup>
  - châssis composés entièrement de PVC et/ou de métal :  m<sup>2</sup>

Signature et cachet de l'entrepreneur / l'installateur



## 7. LISTE DES DOCUMENTS À JOINDRE<sup>5</sup>

Pour que votre demande soit complète, n'oubliez pas de joindre au formulaire principal, la liste des documents suivants, **DUMENT NUMÉROTÉS** :

### 7.1 ANNEXES OBLIGATOIRES POUR TOUS LES DEMANDEURS

1. Copie de toutes les **FACTURES DÉTAILLÉES** relatives aux prestations réalisées. Elles doivent reprendre au minimum : l'adresse du bâtiment concerné, la surface du vitrage superisolant et du type de matériau utilisé (fabriquant, type et Umax),<sup>2</sup> les coûts détaillés par poste et le numéro d'enregistrement de l'entrepreneur qui a effectué les travaux.

**Pour les demandes de promesse** : En lieu et place des factures détaillées et preuves de paiement, une copie du cahier des charges ou du devis détaillé, accompagnée d'une note descriptive des travaux à réaliser et du matériel à installer.

2. Copie du **DEVIS DÉTAILLÉ** avec mention des schémas et surfaces du vitrage superisolant et du type de matériau utilisé : fabricant, type et Umax si les schémas des différents châssis concernés ne sont pas joints aux factures détaillées

3. **PREUVE D'UN DROIT RÉEL** sur le bien immobilier concerné par la prime :

- Pour les personnes physiques résidant à l'adresse des travaux : copie des informations (de résidence) reprises sur la puce de la carte d'identité électronique ;
- Pour les autres : copie du titre de propriété ou baux ou mandat de l'ACP désignant le syndic ou conventions ou contrats de gestion liant les intervenants ou tout autre document faisant foi (précompte immobilier exclu).

4. Pour obtenir le « **BONUS INTERCALAIRE THERMIQUEMENT AMÉLIORÉ** » :

- une certification belge ou européenne (cf certification Ceval) ;
- **OU** une attestation de Bruxelles Environnement approuvant que l'intercalaire peut être considéré comme thermiquement amélioré (demande à effectuer par le fabricant auprès de Bruxelles Environnement).

5. Pour obtenir le « **BONUS FSC / EPFC** » :

- Copie du certificat de Chaîne de Contrôle FSC ou PEFC du fabricant du châssis (c'est-à-dire certificat émis par un des organismes de certification accrédités par FSC ou PEFC au fabricant du châssis)
- **ET** une facture mentionnant clairement le code de « Chain of Custody » du FSC / EPFC propre à l'entreprise ainsi qu'une description précise et détaillée des marchandises, indiquant clairement quels produits précis sont certifiés par le FSC /EPFC (avec description FSC / EPFC précise).

### 7.2 ANNEXES OBLIGATOIRES SPÉCIFIQUES

#### POUR LES PERSONNES PHYSIQUES DÉCLARANT APPARTENIR À LA CATÉGORIE FAIBLES OU MOYENS REVENUS

1. Une « Composition de ménage » délivrée par l'Administration communale dans les trois mois précédents la date d'introduction de la demande de prime.

2. Pour les personnes imposées par l'Etat belge : une copie du/des Avertissement(s)-Extrait(s) de Rôle du service des Contributions concernant les revenus de toutes les personnes majeures du ménage, **le dernier disponible** (revenus 2010 voire revenus 2011).

<sup>5</sup> En cas de discordances entre les informations techniques reprises dans le formulaire et celles reprises sur les factures et les fiches techniques, les données figurant sur ces dernières seront prioritaires par rapport à celles inscrites dans le formulaire. Bruxelles Environnement se réserve le droit de demander toute information complémentaire pour clarifier ces discordances.



2bis. Pour les personnes non imposées par l'Etat belge:

- a. Soit, une copie d'un document étranger équivalent à l'Avertissement - Extrait de Rôle
- b. Soit, une copie d'un document équivalent provenant d'une institution internationale
- c. Soit, si la personne ne disposait d'aucun revenu à l'étranger, une attestation officielle prouvant cet état de fait.

**OU pour les demandeurs ayant conclu un bail avec une Agence Immobilière Sociale (AIS) :** copie des conventions ou baux, ou contrats de gestion liant le demandeur à une AIS

**OU pour les demandeurs ayant introduit une demande de prêt vert social (PVS) auprès du CREDAL :** copie de la preuve de recevabilité de votre demande de PVS émise par le CREDAL.

**POUR LES DEMANDEURS MENTIONNANT UN NUMÉRO DE COMPTE BANCAIRE NE LEUR APPARTENANT PAS**

Annexe 1 : « Mandat de paiement », téléchargeable sur le site de Bruxelles Environnement

**POUR LES ENTREPRISES COMMERCIALES OU EXERÇANT UNE ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE**

Annexe 2 : « Respect du règlement européen dit de minimis », téléchargeable sur le site de Bruxelles Environnement

**POUR LES INSTITUTIONS SUBSIDIÉES**

Annexe 3 : « Autres aides », téléchargeable sur le site de Bruxelles Environnement

**POUR LES DEMANDES DE PROMESSE :**

En lieu et place des factures détaillées et preuves de paiement, une copie du cahier des charges ou du devis détaillé, accompagnée d'une note descriptive des travaux à réaliser et du matériel à installer.

**POUR LES DEMANDES DE PRIMES LIÉES À UN PRÊT VERT SOCIAL**

Copie de la preuve de recevabilité de votre demande de PVS émise par le CREDAL.

**7.3 AUTRES ANNEXES JOINTES À LA PRÉSENTE :**

1. ....

2. ....

**7.4 NOMBRE TOTAL DE DOCUMENTS JOINTS :**



**8. SIGNATURE ET ENGAGEMENT DU DEMANDEUR :**

Je soussigné :

<input type="checkbox"/> M	<input type="checkbox"/> Mme	Nom		Prénom	
----------------------------	------------------------------	-----	--	--------	--

Certifie :

- Avoir pris connaissance et accepté les **CONDITIONS GÉNÉRALES ET TECHNIQUES 2012** pour la prime demandée ;
- Que toutes les données contenues dans le présent formulaire de demande sont sincères et véritables ;
- Autoriser, le cas échéant, l'administration (Bruxelles Environnement) à vérifier les données fiscales et la composition du ménage jointes à la demande ;
- M'engager à mettre à disposition de l'administration (Bruxelles Environnement) tous les documents nécessaires, tels que demandés dans le présent formulaire, ainsi que toutes les données relatives à l'installation et d'en accepter la visite de contrôle pour vérifier sur place les données mentionnées dans la demande de prime et la bonne exécution des travaux ;
- Accepte, le cas échéant, de rembourser le montant de la prime indument perçu.

Bruxelles Environnement se réserve le droit de contrôler et d'envoyer un expert pour vérifier sur place les données mentionnées dans la demande de prime et la bonne exécution des travaux.

Date :   /   / 201 

Signature du demandeur

Respect de la vie privée: conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée, les données que vous nous adressez en complétant ce formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier. Vous pouvez avoir accès à vos données ou les faire rectifier le cas échéant. Vous pouvez exercer ce droit auprès du service auquel vous adressez le formulaire.

